tion et de l'occasion qu'une telle motion nous donne d'examiner et de mettre au point les questions qui ont trait à l'intérêt national du Canada. Cependant, je ne suis pas vraiment d'accord avec certaines des recommendations du député.

En ce qui concerne le point a) de la motion, je signale à la Chambre que nous avons longtemps subventionné les compagnies de navigation qui s'engageaient à assurer un service régulier entre le Canada et les Antilles. Le gouvernement canadien a cependant cessé d'accorder des subventions directes au moment de l'établissement du Canadien National (West Indies) Steamship Limited en 1928. Cette compagnie s'est maintenue en affaires malgré un déficit important jusqu'en 1957. Depuis, les compagnies de navigation commerciale ont assuré le service sans recevoir de subventions.

Le service entre le Canada et les Antilles pose un problème aux armateurs à cause du retour à vide de certains navires. La Saguenay Shipping Limited, filiale d'Alcan, a réussi à établir une base commerciale viable pour son service entre le Canada et les Antilles en chargeant ses navires de bauxite et d'alumine des Antilles pour le voyage de retour et elle fait donc exception à cette règle.

J'aimerais maintenant passer à la partie de la motion du député qui touche le plus directement les attributions du ministère de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de la partie c) de la motion, qui dit ce qui suit:

que le comité devrait étudier les modifications des droits de douane susceptibles de faciliter le commerce entre les deux régions.

Afin d'expliquer certains des problèmes que pose cette proposition, j'aimerais exposer brièvement ce qui s'est passé récemment dans nos relations commerciales avec les pays des Antilles qui font partie du Commonwealth. Étant donné que le député est originaire d'une région du Canada qui a depuis longtemps des rapports commerciaux avec ces pays, il saura certainement que nos relations commerciales ont été en grande partie régies pendant bien des années par les dispositions de l'accord commercial de 1925 entre le Canada et les Antilles dont j'ai déjà parlé. En vertu de cet accord commercial, le Canada a échangé des préférences tarifaires avec le Commonwealth des Antilles.

• (1632)

Au début des années 70, certains des pays du Commonwealth des Caraïbes ont formé le Marché commun des Caraïbes pour remplacer l'Association commerciale libre des Caraïbes. Le Marché commun établissait le libre échange entre ses membres et un tarif commun s'appliquant à toutes les importations provenant de l'extérieur de la région. Les préférences du Commonwealth dont bénéficiait déjà le Canada en vertu des dispositions de l'accord de 1925 ont été intégrées dans le nouveau tarif commun du CARICOM.

Toutefois, les États membres du CARICOM, ainsi qu'un certain nombre de pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, l'ACP, qui avaient des liens traditionnels avec les États membres de la Communauté économique européenne ont entamé des négociations avec la Communauté européenne en vue d'un accord économique. Cet accord, la convention Lomé, stipulait entre autres choses que les pays de l'ACP doivent accorder aux pays de la CEE un traitement tarifaire non moins favorable que celui qu'ils accordent à tout autre pays développé, y compris, bien sûr, le Canada.

Caraibes

Pour s'acquitter des obligations que leur imposait la convention, les pays du CARICOM ont adopté un tarif uniforme à partir du 1^{er} janvier 1976 qui s'appliquait aux importations de toutes les sources, à l'exception, bien sûr, du commerce à l'intérieur du CARICOM. Un autre facteur qu'il faut garder présent à l'esprit est que le programme américain de préférences tarifaires pour les pays moins développés impose aux pays bénéficiaires des obligations un peu semblables à celles de la convention Lomé. Ainsi, pour obtenir des préférences tarifaires sur l'important marché des États-Unis, les pays des Caraïbes seraient obligés d'abandonner progressivement les préférences consenties aux pays développés.

Comme l'élément central de l'accord commercial de 1925 entre le Canada et les Antilles n'existe plus, le CARICOM et les représentants canadiens sont en train de négocier un nouvel accord économique et commercial en vue d'établir un cadre officiel de nouvelles relations. Les Bahamas, qui ne sont pas membres du CARICOM, et les Bermudes, qui ne sont pas situées dans les Caraïbes mais qui étaient parties à l'accord de 1925, ont toutes les deux adopté des tarifs uniformes. Le Canada accorde encore unilatéralement les préférences prévues dans le tarif canadien au Commonwealth des Caraïbes et aux Bermudes. De plus, ces pays bénéficient aussi du système canadien de préférences généralisées pour les pays en voie de développement.

A la suite du retrait de notre tarif préférentiel nous donnant accès au marché des Antilles, la seule correction tarifaire possible qui puisse nous avantager serait la réduction de certains tarifs de la nation la plus favorisée du CARICOM. Celle-ci pourrait évidemment s'appliquer également à tous les fournisseurs étrangers du CARICOM. Le Canada soulèvera cette possibilité auprès de certains pays membres du CARICOM au cours du round de Tokyo des négociations commerciales et tarifaires du GATT qui sont actuellement en cours à Genève.

Ce qui nuit peut-être le plus à la vente des produits canadiens sur les marchés du CARICOM est l'énorme système de contrôle des importations actuellement en vigueur dans la région. Certains pays du CARICOM, en particulier la Jamaïque et la Guyane, ont beaucoup de difficultés avec la balance de leurs paiements, et ces difficultés sont aggravées par la hausse des prix du pétrole; ils ont donc imposé des régimes très sévères de contrôle des importations. Tout en comprenant les difficultés économiques auxquelles ces pays sont en butte, nous aimerions que ces contrôles soient progressivement levés à mesure que leur situation économique s'améliorera.

La Trinité et Tobago est le seul membre du CARICOM en bonne position financière internationale parce qu'il a des réserves de pétrole. Le haut commissaire nous a présenté un excellent exposé au comité présidé par le député de Hillsborough au sujet de la position très favorable de la Trinité et Tobago grâce aux réserves de pétrole que l'on trouve dans ce pays. Cependant, la Trinité et Tobago a imposé un certain nombre de contrôles à des fins de développement. Je donne quelques exemples au hasard de produits d'exportation canadiens qui sont touchés; ainsi, les pommes sont interdites en Jamaïque et aux Barbades; les haricots et les oignons sont contrôlés en Jamaïque; les sacs de fibre synthétique sont interdits à la Trinité et Tobago. Des contrôles de l'importation et une disposition relative à la consultation dans ces domaines